

## CONTACT ET HORAIRES

Service État Civil 5 rue Eugène Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01.34.90.89.43

Courriel : [etat-civil@mairie-conflans.fr](mailto:etat-civil@mairie-conflans.fr) Site : [www.conflans-sainte-honorine.fr](http://www.conflans-sainte-honorine.fr)

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Fermé le jeudi matin et ouvert: 13h30 - 17h30. Samedi : 9h00-13h00



# CONSTITUTION DE DOSSIER DE MARIAGE

## OÙ ?

Dossier de mariage à retirer soit en ligne sur le site de la Ville, soit au guichet du service état civil.

## COMMENT ?

Prendre un rendez-vous : par téléphone (01.34.90.89.43) ou au guichet du service état civil.

**1<sup>ER</sup> Rendez-vous** : Dépôt du **dossier** de mariage **complet** (les 2 futurs marié(e)s doivent être présents).

**2<sup>ème</sup> Rendez-vous** : Signature du projet de mariage (les 2 futurs marié(e)s doivent être présents).

## PIÈCES A FOURNIR ?

- ✓ **Acte de naissance** : extrait avec filiation (moins de 3 mois) à la date du dépôt du dossier ou une copie intégrale d'acte de naissance.
- ✓ **Nationalité étrangère**: extrait avec filiation datant de moins de 6 mois établi ou traduit en français accompagné de la traduction effectuée par un traducteur assermenté + un **certificat de coutume** ou de **capacité matrimoniale** délivré par le consulat en France.
- ✓ **En cas de divorce** : copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois portant la mention du divorce.
- ✓ **En cas de veuvage** : copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint.
- ✓ **Justificatif de domicile récent** : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, bail locatif. En cas de non-domiciliation sur Conflans-Sainte-Honorine fournir le justificatif de domicile d'un des parents.
- ✓ **Titre d'identité** : carte d'identité ou passeport ou titre de séjour.
- ✓ **Livret de famille** : si enfant en commun.
- ✓ **Contrat de mariage** : produire le certificat original du notaire au plus tard 7 jours avant la date du mariage.
- ✓ **Témoins** : 2 témoins majeurs au minimum et 4 au maximum. Photocopie recto-verso du titre d'identité et justificatif de domicile.
- ✓ **Imprimés remplis** (contenus dans le dossier de mariage).
- ✓ **Musique** : Prévoir une enceinte utilisée par l'un de vos invités le jour du mariage.

## DÉLAIS ESTIMATIFS ?

Délai de 15 jours entre le dépôt du dossier et la signature du projet.

Le jour de la signature du projet de mariage, un récépissé vous sera remis confirmant la date et l'heure du mariage.

En cas d'audition, un rendez-vous est fixé dans un délai de 5 jours. Décision du Procureur de la République dans un délai de 15 jours dès réception du compte-rendu d'audition.

## COÛT ?

GRATUIT.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La présence des futur(e)s marié(e)s est requise lors du dépôt du dossier avec remise impérative de toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Le dossier de mariage peut être déposé entre le 11<sup>ème</sup> mois et le 2<sup>ème</sup> mois avant la date du mariage.

La date du mariage est fixée en accord avec les futur(e)s marié(e)s.

L'horaire tiendra compte des autres cérémonies prévues le même jour.

La salle des mariages est située au Château du Prieuré, 3 place Jules Gévelot. Les places de stationnement sont limitées. Il est nécessaire de s'organiser en conséquence.